

Procès-verbal de la séance du
COMITÉ SYNDICAL de la Fédération Eaux Puisaye Forterre
Séance du 5 juin 2025 à 10H00

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 10h00, les membres du Comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunions de la Fédération Eaux Puisaye Forterre à Toucy, sous la présidence de Monsieur DESNOYERS Jean, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS VOTANTS : M. DESNOYERS Jean, M. CHEVALIER Alain, M. FAGOTAT Damien, M. MASSÉ Jean, M. PRÉVOST Jean-Luc, M. CHAPUIS Hervé, M. DUMEZ Patrick, M. GUYARD François, M. KOBYLARZ Yannick, M. BALOUP Jacques, M. VIGOUROUX Philippe, M. BOISARD Jean-François, M. FOUCHER Gérard, M. GARCONNAT Frank, M. DELAFLOTTE Denis, Mme CHOUBARD Nadia, M. CARDOT Alexandre, M. THEVENOT Franck, Mme HUET Michelle.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS VOTANTS : M. GARNIER David, Mme MAILLARD Danièle, M CAILLAT Jean-Michel, M. ALLANIC Daniel, M. MILLOT Claude.

Secrétaire de séance élu : M. DUMEZ Patrick

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MAI 2025

Après lecture du procès-verbal du Comité syndical du 20 mai 2025, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce dit procès-verbal.

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 20 mai 2025.

2. FEFP : STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : APPROBATION

Ordre du jour ajourné

3. FEFP : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE – SAINT MORÉ : RÉSILIATION DU CONTRAT RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Délibération N°2025-053 du 05/06/2025

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la compétence Eau Potable, en date du 1^{er} janvier 2025, l'opération d'amélioration de la qualité de l'eau potable sur la commune de Saint Moré a été reprise par la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Il informe que la commune de Saint Moré avait conventionné avec l'ATD89, en date du 17 mars 2021 (notifié le 02 juin 2021), pour une mission D'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de cette opération et pour un montant de 4.225,00€ HT.

Considérant les remarques des services Ingénierie et Exploitation de la Régie Eaux Puisaye Forterre sur ce projet, il est nécessaire de revoir les besoins techniques exprimés initialement dans ce marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de résilier** le contrat relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'amélioration de la qualité de l'eau sur la commune de St Moré, pour motif d'intérêt général, à compter de la date de la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à verser, à titre d'indemnisation de résiliation au titulaire, la somme forfaitaire de 650,00 € en application de l'article 6 de la Convention.

Monsieur le Président et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

4. FEFP : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE – SAINT- MORÉ_RÉSILIATION DU CONTRAT RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Délibération N°2025-054 du 05/06/2025

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la compétence Eau Potable, en date du 1^{er} janvier 2025, l'opération d'amélioration de la qualité de l'eau potable sur la commune de Saint Moré a été reprise par la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Il informe que la commune de Saint Moré avait missionné le Bureau d'études ARTELIA, en date du 22 février 2022 (notifié le 1^{er} juin 2021), pour une mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de cette opération et pour un montant de 25.500,00€ HT.

Considérant les remarques des services Ingénierie et Exploitation de la Régie Eaux Puisaye Forterre sur ce projet, il est nécessaire de revoir les besoins techniques exprimés initialement dans ce marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de résilier** le marché relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la qualité de l'eau sur la commune de St Moré, pour motif d'intérêt général, à compter de la date de la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à verser, à titre d'indemnisation de résiliation au titulaire la somme forfaitaire de 120,00 € en application de l'article 18 du Cahier des Clauses Particulières.

Monsieur le Président et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

5. FEPP : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU D'EAU POTABLE (PROGRAMME 2021) – SAINT-MORÉ : RÉSILIATION DU CONTRAT À LA MISSION D'ASSISTANCE À LA MAITRISE D'OUVRAGE
Délibération N°2025-055 du 05/06/2025

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la compétence Eau Potable, en date du 1^{er} janvier 2025, l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable (programme 2021) sur la commune de Saint Moré a été reprise par la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Il informe que la commune de Saint Moré avait conventionné avec l'ATD89, en date du 17 mars 2021 (notifié le 02 juin 2021), pour une mission D'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de cette opération et pour un montant de 2.925,00€ HT.

Considérant les remarques des services Ingénierie et Exploitation de la Régie Eaux Puisaye Forterre sur ce projet, il est nécessaire de revoir les besoins techniques exprimés initialement dans ce marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de résilier** le contrat relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable (programme 2021) sur la commune de St Moré, pour motif d'intérêt général, à compter de la date de la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à verser, à titre d'indemnisation de résiliation au titulaire, la somme forfaitaire de 487,50 € HT en application de l'article 6 de la Convention.

Monsieur le Président et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

6. FÉDÉRATION : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU D'EAU POTABLE (PROGRAMME 2021) – SAINT-MORÉ : RÉSILIATION DU CONTRAT RELATIF À LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
Délibération N°2025-056 du 05/06/2025

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la compétence Eau Potable, en date du 1^{er} janvier 2025, l'opération de renouvellement des canalisations d'eau potable (programme 2021) sur la commune de Saint Moré a été reprise par la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Il informe que la commune de Saint Moré avait missionné le Bureau d'études TERRE & AM, en date du 31 mai 2022, pour une mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de cette opération et pour un montant de 6.000,00€ HT.

Considérant les remarques des services Ingénierie et Exploitation de la Régie Eaux Puisaye Forterre sur ce projet, il est nécessaire de revoir les besoins techniques exprimés initialement dans ce marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de résilier** le contrat relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable (programme 2021) sur la commune de St Moré, pour motif d'intérêt général, à compter de la date de la présente délibération ;
- **Autoriser** le Président à verser, à titre d'indemnisation de résiliation au titulaire, la somme forfaitaire de 15,00 € en application de l'article 18 du Cahier des Clauses Particulières.

Monsieur le Président et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

7. FÉDÉRATION : BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (BAC) DE LA SOURCE DE JUN A MOUTIERS EN PUISAYE : VALIDATION DES PISTES D' ACTIONS

Délibération N°2025-057 du 05/06/2025

Une étude BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) Phase 1 a été menée sur la source de Juin, sur la commune de Moutiers en Puisaye. L'Aire d'Alimentation du captage a été validée le 22/03/2022 et sa vulnérabilité le 17/11/2022 (cf. délibération n°2022-52 du 13/12/2022).

Le 05 juin 2024, la Fédération Eaux Puisaye Forterre a confié au bureau d'étude ENVILYS, la réalisation de l'étude BAC Phase 2 qui comprenait :

- L'étude de l'occupation des sols et le diagnostic des pratiques ;
- L'identification des risques (analyse et hiérarchisation) ;
- L'élaboration du programme d'actions

Le Président rappelle que cette étude vise à élaborer des pistes d'actions pour améliorer la qualité de l'eau captée. Les objectifs incluent la préservation de la ressource en eau, la réduction des nitrates et des produits phytosanitaires, et la sensibilisation des acteurs locaux.

Le 16 avril 2025, le rapport final de phase 2 a été présenté au COPIL, des pistes d'actions ont été proposées et validées par les membres présents.

L'alimentation de la source de Juin se fait de deux manières différentes :

- Une partie de l'eau qui tombe sur les 514 ha du bassin d'alimentation du captage s'infiltré à travers les formations de la craie Cénomaniennne dont la piézométrie montre ensuite un écoulement en direction de la source de Juin.
- Les écoulements se font très majoritairement par ruissellement de surface ou sub-surface, voire par drainage agricole. Un sous bassin versant de 26 ha, composé principalement de parcelles de cultures, est particulièrement sensible ; les eaux de ruissellement et de drainage des parcelles concernées s'écoulent dans l'ancienne marnière située à 100 m en amont de la source et en connexion hydraulique directe avec cette dernière (temps de transfert de 72 h mis en

évidence par traçage). Ce sous bassin versant revêt donc une importance majeure dans l'alimentation de la source tant par sa contribution quantitative que par le risque de pollution qu'il génère. Il a également la particularité de concentrer la quasi-totalité des parcelles de grandes cultures du BAC.

Les actions proposées portent sur le volet Pesticides avec un point de vigilance sur le volet Nitrates.

Sur le volet azote, la modification de parcelles et d'occupation des sols, et le drainage dans les années 80-90 ont contribué à une augmentation de la teneur en nitrates à la source (de 10 à 20 - 40mg/l) : point de vigilance avec suivi des teneurs.

Sur le volet « pesticides » : malgré des pratiques raisonnées et une utilisation modérée, avec des marges de manœuvre très limitées sur les exploitations, il y a un lien très fort entre les usages et la qualité de l'eau à la source.

2 options possibles :

- ↳ Détournement du fossé pour un écoulement des eaux de ruissellement et drainage vers le Loing mais avec un risque d'assèchement de la source : Il est donc essentiel que cette solution soit examinée par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) actuellement en cours.
- ↳ Conduite des parcelles du sous-bassin versant collecté par le fossé en « 0 pesticides » avec un impact très fort sur une exploitation (22 ha de cultures concernés sur ses 100ha de terres arables) qui doit être accompagné (plusieurs outils possibles à définir en concertation avec l'exploitation concernée)

Les pratiques constatées sur les parcelles agricoles hors du sous bassin-versant prioritaire ne font pas apparaître de risque majeur pour la préservation de la qualité de l'eau.

Il en est de même pour les « activités non agricoles » (artisanat, industrie, gestion des eaux usées...) pour lesquelles aucun risque significatif n'a été mis en évidence.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Engage** la Fédération Eaux Puisaye Forterre sur les pistes d'actions relevant de sa compétence ;
- **Autorise** le Président à passer, à signer et exécuter les commandes nécessaires à leur réalisation.

8. FÉDÉRATION : BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (BAC) DE LA FONTAINE D'ARBAULT À DEUX-RIVIÈRES-CRAVANT : VALIDATION DES PISTES D' ACTIONS Délibération n°2025-058 du 05/06/2025

Préalablement au transfert de la compétence Eau Potable au 01/01/2025, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, des études BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) Phase 1 et 2 ont été menées sur la source de la Fontaine d'Arbault, sur la commune de Deux Rivières – Cravant.

Au 1^{er} janvier 2025, l'étude BAC Phase 2 était toujours en cours. Elle avait été confiée au Bureau d'études BIOS et comprenait :

- L'étude de l'occupation des sols et le diagnostic des pratiques ;
- L'identification des risques (analyse et hiérarchisation) ;
- L'élaboration du programme d'actions

Le Président rappelle que cette étude vise à élaborer des pistes d'actions pour améliorer la qualité de l'eau captée. Les objectifs incluent la préservation de la ressource en eau, la réduction des nitrates et des produits phytosanitaires, et la sensibilisation des acteurs locaux.

Le rapport final de phase 2 a été présenté au COPIL du 10/12/2024, des pistes d'actions ont été proposées et validées par les membres présents.

Les actions proposées sont réparties en plusieurs volets :

- Connaissance du territoire : Renforcer le suivi analytique des eaux captées et suivre l'occupation des sols.
- Animation et communication : Mettre en place un plan de communication et animer le programme d'action.
- Réduction des pressions agricoles : Réduire les pressions phytosanitaires et azotées
- Réduction des pressions non agricoles : Contrôler et réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif et ne pas augmenter les pressions exercées sur la ressource en eau

Le document de synthèse joint en annexe détaille les constats, propositions d'action, descriptions, leviers de mise en place, zones d'action, et indicateurs de suivi pour chaque piste d'action. Il inclut également une chronologie idéale et une estimation des coûts pour la mise en œuvre des actions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Engage** la Fédération Eaux Puisaye Forterre sur les pistes d'actions relevant de sa compétence;
- **Autorise** le Président à passer, à signer et exécuter les commandes nécessaires à leur réalisation.

9. FÉDÉRATION : BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (BAC) PUIITS DU BAS MARIN À DEUX RIVIÈRES-ACCOLAY : VALIDATION DES PISTES D' ACTIONS

Délibération n°2025-059 du 05/06/2025

Préalablement au transfert de la compétence Eau Potable au 01/01/2025, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, des études BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) Phase 1 et 2 ont été menées sur le puits du Bas Marin, sur la commune de Deux Rivières – Accolay.

Au 1^{er} janvier 2025, l'étude BAC Phase 2 était toujours en cours. Elle avait été confiée au Bureau d'études BIOS et comprenait :

- L'étude de l'occupation des sols et le diagnostic des pratiques ;
- L'identification des risques (analyse et hiérarchisation) ;
- L'élaboration du programme d'actions

Le Président rappelle que cette étude vise à élaborer des pistes d'actions pour améliorer la qualité de l'eau captée. Les objectifs incluent la préservation de la ressource en eau, la réduction des nitrates et des produits phytosanitaires, et la sensibilisation des acteurs locaux.

Le rapport final de phase 2 a été présenté au COPIL, des pistes d'actions ont été proposées et validées par les membres présents.

Les actions proposées sont réparties en plusieurs volets :

- Connaissance du territoire : Renforcer le suivi analytique des eaux captées et suivre l'occupation des sols.
- Animation et communication : Mettre en place un plan de communication et animer le

programme d'action.

- Réduction des pressions agricoles : Réduire les pressions phytosanitaires et azotées
- Réduction des pressions non agricoles : Contrôler et réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif et ne pas augmenter, voire réduire les pressions exercées sur la ressource en eau.

Le document de synthèse joint en annexe détaille les constats, propositions d'actions, descriptions, leviers de mise en place, zones d'action, et indicateurs de suivi pour chaque piste d'action. Il inclut également une chronologie idéale et une estimation des coûts pour la mise en œuvre des actions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Engage** la Fédération Eaux Puisaye Forterre sur les pistes d'actions relevant de sa compétence;
- **Autorise** le Président à passer, à signer et exécuter les commandes nécessaires à leur réalisation.

10. FÉDÉRATION : RÉVISION DE CONTRAT : CONVENTION – SITE FRA05800076_ZB2_ENTRAINS SUR NOHAIN_CHATEAU D'EAU D'ENTRAINS SUR NOHAIN_SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE/FÉDÉRATION EAUX PUISAYE FORTERRE/REGIE EAUX PUISAYE FORTERRE
Délibération n°2025-060 du 05/06/2025

Par contrat de bail, appelé « Convention », la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) donne en location l'emplacement sis Lieu-dit La Plaine d'Apis – 58410 ENTRAINS SUR NOHAIN, référence cadastrale : Feuille : 000 ZC 01 – section ZC – parcelle n°7, pour une surface de 11 m² environ, comme prévu au plan fourni à la convention afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques dédiés à ces services, à la société TOTEM France, agissant pour le compte de l'opérateur ORANGE

Le Président rappelle que l'opérateur ORANGE est autorisé à occuper et exploiter le château d'eau d'Entrains sur Nohain depuis mars 2006.

Le Président indique aux membres du Comité syndical que les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention et ont convenu que celle-ci emporte résiliation de plein droit, à compter de sa prise d'effet, de la Convention initiale susvisée et de ses éventuels avenants.

Il informe également l'assemblée qu'il convient de réviser cette convention tripartite visant à convenir de nouvelles conditions d'occupation entre :

- La Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF), propriétaire, maître d'ouvrage ;
- La Régie Eaux Puisaye Forterre (REPF), exploitant des ouvrages d'eau potable ;
- La société TOTEM France, l'occupant.

Après lecture de l'exposé de la convention révisée aux membres du Comité syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la convention tripartite telle qu'elle a été présentée ;
- **Fixe** la redevance annuelle, perçue par la FEPF, toutes charges éventuelles comprises, qui sera d'un montant de six mille six cents euros Hors Taxes (6 600 € HT) augmenté de 2% par an, augmenté de la TVA aux taux en vigueur à la date d'éligibilité de la redevance ;
- **Dit** que la Convention tripartite entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, date à laquelle l'emplacement sera mis à disposition de TOTEM pour douze (12) ans, tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans ;

- **Autorise le Président** à signer un contrat de bail fixant les conditions particulières et tous documents relatifs à cette opération.

11. FÉDÉRATION : RÉVISION DE CONTRAT : CONVENTION – SITE FR-89-900002_CHATEAU D’EAU D’AILLANT SUR THOLON (MONTHOLON)_SOCIÉTÉ ON TOWER FRANCE/FÉDÉRATION EAUX PUISAYE FORTERRE/RÉGIE EAUX PUISAYE FORTERRE
Délibération n°2025-061 du 05/06/2025

Par contrat de bail, appelé « Convention », la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPP) donne en location l’emplacement d’une partie de la **section AD parcelle 40**, situé **MONTHOLON, Aillant sur Tholon – Rue du Château d’eau**, comme prévu au plan fourni à la convention afin d’y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d’infrastructures et d’équipements techniques dédiés à ces services.

Le Président rappelle qu’une convention d’occupation pour l’installation temporaire d’équipements radiotéléphoniques sur le réservoir sur tour d’eau potable de Montholon (Aillant sur Tholon) avait été signée en 2015 entre FREE, l’ex SIAEP de la Régie de TOUCY et VÉOLIA.

Le Président indique aux membres du Comité syndical que les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention et ont convenu que celle-ci emporte résiliation de plein droit, à compter de sa prise d’effet, de la Convention Initiale susvisée et de ses éventuels avenants.

Il informe également l’assemblée qu’il convient de réviser cette convention visant à convenir de nouvelles conditions d’occupation entre :

- La Fédération Eaux Puisaye Forterre, propriétaire de l’ouvrage ;
- La Régie Eaux Puisaye Forterre, l’exploitant ;
- La société ON TOWER France, l’occupant.

Après lecture de l’exposé de la convention révisée aux membres du Comité syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Adopte** la convention tripartite telle qu’elle a été présentée ;
- **Fixe** la redevance annuelle, perçue par la FEPP, toutes charges éventuelles comprises, qui sera d’un montant de six mille soixante-cinq euros Hors Taxes (6 065 € HT) indexé de 0.5% par an, augmenté de la TVA aux taux en vigueur à la date d’éligibilité de la redevance ;
- **Dit** que la Convention tripartite entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle l’emplacement sera mis à disposition de ON TOWER FRANCE pour douze (12) ans, prorogée par périodes successives de douze (12) ans ;
- **Autorise le Président** à signer un contrat de bail fixant les conditions particulières et tous documents relatifs à cette opération.

12. FÉDÉRATION : RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DE L’AUXERROIS (AEP ESCAMPS) DE LA FÉDÉRATION EAUX PUISAYE FORTERRE AU 1^{ER} JANVIER 2027
Délibération n°2025-062 du 05/06/2025

Vu l’article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-6073 du 17 novembre 2016 portant création du Syndicat mixte « Fédération Eaux Puisaye Forterre » ;

Vu les statuts du Syndicat mixte « Fédération Eaux Puisaye Forterre », notamment l'article 11.1 « Modifications statutaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'Escamps au « 31 décembre 2026 » ;

Considérant que la commune d'Escamps est membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA), qui dispose de la compétence « Eau potable » ;

Considérant la volonté exprimée par la CAA d'exercer directement cette compétence sur le territoire de la commune d'Escamps, compétence actuellement exercée par le Syndicat mixte, la « Fédération Eaux Puisaye Forterre » depuis les années 1990 ;

Considérant que l'article L.5211-19 du CGCT prévoit les modalités de retrait d'une commune ou d'un EPCI d'un syndicat mixte pour l'exercice d'une compétence ;

Considérant que le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la FEPF représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de la FEPF représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci ;

Considérant que le retrait ne prendra effet qu'à l'issue des procédures réglementaires, notamment l'accord de l'ensemble des membres du syndicat, et sous réserve de l'approbation par arrêté préfectoral;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la demande de transfert de la compétence « Eau potable » de la Fédération Eaux Puisaye Forterre sur le territoire d'Escamps, au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- **Accepte** le retrait, simultané, de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;
- **Fixe** la date d'effet de ce retrait au **1er janvier 2027**, sous réserve de la validation de l'ensemble des parties concernées et de l'intervention d'un arrêté préfectoral ;
- **Autorise le Président** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et de retrait de l'intercommunalité du syndicat mixte.

**13. FÉDÉRATION / RÉGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PUISYAE FORTERRE :
TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF, À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025_ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION N°2025-052 DU 20/05/2025
Délibération n°2025-063 du 05/06/2025**

Monsieur le Président rappelle que la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre (RACPF) exerce la compétence « assainissement collectif » sur un ensemble de 17 communes des secteurs de la

Fédération Eaux Puisaye Forterre, représentant environ 5 290 abonnés, usagers du service, depuis du 01^{er}/01/2025.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 atteignent désormais un montant de 2,8 millions d'euros comprenant notamment des études et schémas directeurs, les mises aux normes des stations d'épuration ou des lagunes, notamment avec l'installation d'outils d'autosurveillance et de télégestion, l'équipement des déversoirs d'orage existants sur l'ensemble du parc, la réhabilitation des canalisations défectueuses et la modernisation des postes de relèvement, avec l'installation de télésurveillance.

L'objectif premier reste la préservation de la qualité des cours d'eau et des masses d'eaux souterraines.

La mise en conformité réglementaire nécessite des besoins urgents de travaux identifiés et évalués par système épuratoire (collecte et traitement).

Au niveau de l'assainissement collectif, au regard des investissements nécessaires à réaliser pour une mise en conformité urgente, les tarifs sont amenés à évoluer à la hausse, courant 2025, et ce progressivement lors des prochaines années. Les abonnés vont donc voir évoluer, selon leur commune de résidence, les prix unitaires de l'abonnement et du mètre-cube d'eau usée rejeté (part liée aux volumes de consommation effective).

Enfin, le Président rappelle que, afin de respecter la réglementation, la vision d'une convergence des tarifs sera obtenue d'ici 5 à 10 ans, au plus tard ; un tarif identique et lisible sur l'ensemble des communes pour lesquelles la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre assure ces services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants ;

Vu l'article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Régie ACPF ;

Monsieur le Président explique que les tarifs sont fixés par rapport à plusieurs critères :

- Type de système de collecte et de traitement des eaux usées ;
- Montant des travaux à prévoir ;
- Inscription ou non aux Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) déterminés par la Police de l'Eau (DDT de l'Yonne).

Les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et/ou à réaliser.

Pour répondre au besoin de financement de travaux urgents liés à la mise en conformité réglementaire des installations des communes ayant transféré leur compétence « Assainissement collectif » au 01^{er} janvier 2025 à la RACPF, Monsieur le Président souligne la nécessité de faire évoluer selon le territoire les tarifs.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de fixer de nouveaux tarifs de la redevance assainissement collectif, pour les usagers du service, à compter du 01^{er}/07/2025, comme suit :

- TARIF 1 : Communes ayant comme unique système d'assainissement collectif, un système de type lagune (Thury et Montillot) :
 - Abonnement : 85,00 € HT
 - M³ d'eau usée collectée : 1,60 € HT

- TARIF 2 : Communes non inscrites au PAOT et dont les travaux à prévoir sont inférieurs à 1 M€ (hors Villiers Saint Benoit) et les communes inscrites au PAOT et/ou les travaux à prévoir sont supérieurs à 1 M : Saint-Privé, Courson Les Carrières, Charentenay, Druyes Les Belles Fontaines, Diges, Les Hauts de Forterre, Mézilles, Ouanne, Charny Orée de Puisaye et Migé :
Abonnement : 85,00 € HT
M³ d'eau usée collecté : 3,00 € HT
- TARIF 3 : Commune conservant le tarif d'avant transfert, au regard des interventions réalisées sur le système épuratoire, en rapport avec le volume d'eau usée collecté sur le territoire (Villiers Saint Benoit) :
Abonnement : 140,00 € HT
M³ d'eau usée collecté : 4,00 € HT
- TARIF 4 : Commune en Délégation de Service Public (DSP) et correspondant à la part syndicale (Bléneau) :
Abonnement : 16,33 € HT
M³ d'eau usée collecté : 3,29 € HT
- TARIF 5 : Commune inscrites au PAOT et dont les travaux sont engagés (Champignelles) :
Abonnement : 85,00 € HT
M³ d'eau usée collecté : 4,00 € HT
- TARIF 6 : Commune concernée par des travaux urgents liés à la mise en conformité réglementaire (Egleny) :
Abonnement : 85,00 € HT
M³ d'eau usée collecté : 3,96 € HT
- TARIF 7 : Commune concernée par d'autres travaux urgents liés à la mise en conformité réglementaire (Villeneuve-les-Genets) :
Abonnement : 85,00 € HT
M³ d'eau usée collecté : 4,15 € HT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs, à compter du 01^{er} juillet 2025, correspondant aux forfaits d'abonnement et aux tarifs des mètres cube d'eau usée collecté par les particuliers et les professionnels, abonnés du service d'assainissement collectif de la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre, comme énumérés précédemment ;
- **Autorise le Président** à procéder à toutes les formalités administratives y afférant.

14. FÉDÉRATION : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE LA FÉDÉRATION EAUX PUISAYE FORTERRE ET SES RÉGIES DÉLIBÉRATION N°2025-064 DU 05/06/2025

Le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de

sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-32 du 29/06/2021, portant adoption du règlement intérieur du personnel de la FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE et ses REGIES

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 27 mai 2025,

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Président expose à l'assemblée délibérante :

Le règlement intérieur du personnel mis en place en 2021 doit être mis à jour, du fait de l'évolution des services de la collectivité,

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les nouvelles dispositions de ce règlement intérieur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouvelles dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés ;
- **Précise** que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption, après respect des formalités liées à la transmission au contrôle de légalité et aux obligations d'affichage ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Directeur des services pour faire appliquer le présent règlement.

15. FÉDÉRATION : RAPPORT 2024 ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES **Délibération n°2025-065 du 05/06/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en particulier ses articles 61 et 77 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT (pour les communes et EPCI) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025 ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes devra être présenté au débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Considérant que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la collectivité est engagée dans une politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie locale ;

Le Président présente au Conseil Syndical un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité territoriale.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ;
- **Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (annexé à la présente délibération).

Ce rapport n'appelle pas de vote.

16. FÉDÉRATION / RÉGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PUISYAE FORTERRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE PUBLIC DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PUISAYE FORTERRE Délibération n°2025-066 du 05/06/2025

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de modifications apportées au règlement du service public de la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre.

Il rappelle que ce règlement a pour objet de définir :

- Les conditions techniques du service, notamment la typologie des eaux usées, les modalités de collecte, les prescriptions de raccordement, les installations privatives, ainsi que les modalités de contrôle ;
- Les conditions administratives et financières, portant sur les relations entre la Régie et les propriétaires ou occupants, ainsi que les règles relatives aux redevances.

Il précise que ce règlement est destiné à tous les usagers du service de collecte des eaux usées des immeubles situés sur les communes ayant transféré leur compétence Assainissement Collectif au profit de la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre, ayant pour objet les activités industrielles et commerciales de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, depuis le 01^{er}/01/2025.

Le règlement modifie la version initiale adoptée le 19 décembre 2024 par la délibération n°2024-143.

En application de l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, qui permet de modifier ou d'abroger un acte réglementaire ou non réglementaire non créateur de droits, à tout moment et sans condition de délai, sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires prévues à l'article L.221-6,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement modifié du service public de la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre, annexé à la présente délibération ;

- **Précise** que ledit règlement entre en vigueur à compter de la présente délibération ;
- **Autorise le Président** à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11H25.

Le Président,
Jean DESNOYERS

